

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

Délibérations :

* Conseil du 12 février 2013 :

- **Délibération N°01 :** Débat d'orientation budgétaire 2013
- **Délibération N°02 :** Attribution d'une bourse communale individuelle à un sportif de haut niveau
- **Délibération N°03 :** Rationalisation de la carte intercommunale des Bouches du Rhône – Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE)
- **Délibération N°04 :** Rationalisation de la carte intercommunale des Bouches du Rhône – Projet de dissolution du syndicat d'études et réalisation du massif des quatre termes
- **Délibération N°05 :** Rationalisation de la carte intercommunale des Bouches du Rhône – Modification du périmètre de la CPA par intégration des communes de Gardanne et Gréasque
- **Délibération N°06 :** Demande de subvention auprès du Conseil Général – Création d'une résidence seniors – Acquisitions foncières
- **Délibération N°07 :** Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'aménagement et l'accessibilité voirie du quartier des Méjeans
- **Délibération N°08 :** Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la création d'un guichet unique enfance jeunesse
- **Délibération N°09 :** Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réhabilitation / Mise en valeur de l'église St Denis

- **Délibération N°10 :** Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la mise en sécurité et l'ouverture au public du château de la Reine Jeanne

*** Conseil du 27 mars 2013 :**

- **Délibération N°11 :** Compte de gestion – Budget principal
- **Délibération N°12 :** Compte de gestion service de l'eau – Exercice 2012
- **Délibération N°13 :** Compte de gestion service de l'assainissement - Exercice 2012
- **Délibération N°14 :** Vote du compte administratif 2012 – Budget principal
- **Délibération N°15 :** Vote du compte administratif 2012 – Budget eau
- **Délibération N°16 :** Vote du compte administratif 2012 – Budget assainissement
- **Délibération N°17 :** Affectation du résultat 2012 – Budget de la commune
- **Délibération N°18 :** Affectation du résultat 2012 – Service de l'eau
- **Délibération N°19 :** Affectation du résultat 2012 – Service de l'assainissement
- **Délibération N°20 :** Budget primitif communal 2013
- **Délibération N°21 :** Budget primitif :- service de l'eau 2013
- **Délibération N°22 :** Budget primitif – service assainissement 2013
- **Délibération N°23 :** Budget primitif – budget zone d'activité Château Blanc 2013
- **Délibération N°24 :** Fiscalité 2013 – Vote des taux d'imposition
- **Délibération N°25 :** Convention de financement de travaux électrification rurale programme 2012 – Les Mourades
- **Délibération N°26 :** Convention de financement de travaux électrification rurale programme 2012 – Les Gourgoulons
- **Délibération N°27 :** Classement dans la voirie communale de la parcelle AV 232 desservant le lotissement « Hameau des Hauts des Cauvets »
- **Délibération N°28 :** Acquisition terrain parcelle AP N°41
- **Délibération N°29 :** Acquisition terrain parcelle AR N°155
- **Délibération N°30 :** Prescription de la révision du PLU
- **Délibération N°31 :** Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)
- **Délibération N°32 :** Adhésion de la commune de St Marc de Jaumegarde au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)
- **Délibération N°33 :** Attribution de subventions aux associations 1^{ère} répartition 2013
- **Délibération N°34 :** Demande de subvention pour la réalisation de l'extension du réseau eau potable
- **Délibération N°35 :** Demande de subvention pour la réhabilitation du petit patrimoine urbain
- **Délibération N°36 :** Programme travaux forestiers 2013 – Demande de subvention au Conseil Général
- **Délibération N°37 :** Fixation du tarif « repas séniors »
- **Délibération N°38 :** Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

- **Délibération N°39 :** Dématérialisation des déclarations d'emplois vacants – Convention CDG 13
- **Délibération N°40 :** Mise à jour du tableau des effectifs – Ouverture d'un poste à la Police Municipale
- **Délibération N°41 :** Actualisation du régime indemnitaire du personnel communal – Délibération cadre
- **Délibération N°42 :** Baptême du moto cross de Vetnabren

Arrêtés réglementaires :

- **N°01R du 03/01/13 :** Portant numérotage
- **N°02R du 03/01/13 :** Portant numérotage
- **N°03R du 07/01/13 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la voirie communale
- **N°04R du 07/01/13 :** Permission de voirie sans emprise
- **N°05R du 08/01/13 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la voirie communale
- **N°06R du 08/01/13 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la voirie communale
- **N°07R du 08/01/13 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la voirie communale
- **N°08R du 09/01/13 :** Réglementation du stationnement Boulevard de Provence
- **N°09R du 09/01/13 :** Avenue Charles de Gaulle – Réglementation temporaire de la circulation - Route barrée
- **N°10R du 09/01/13 :** Carraire des Rouguières – Réglementation temporaire de la circulation – Route barrée
- **N°11R du 11/01/13 :** Constitution du Comité Communal Feux de Forêts
- **N°12R du 11/01/13 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la voirie communale
- **N°13R du 16/01/13 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la voirie communale
- **N°14R du 16/01/13 :** Chemin de Peyrès – Réglementation temporaire de la circulation – Route barrée
- **N°15R du 16/01/13 :** Portant autorisation de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la voirie communale
- **N°16R du 16/01/13 :** Avenue Charles de Gaulle – Réglementation temporaire de la circulation – Route barrée
- **N°17R du 17/01/13 :** Réglementation du stationnement rue Henri Porte
- **N°18R du 18/01/13 :** Portant numérotage
- **N°19R du 22/01/13 :** Réglementation du stationnement parking des Brès
- **N°20R du 22/01/13 :** Réglementation du stationnement Boulevard de Provence

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON..... Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
A savoir l'article 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la loi numéro 92-195 du 6 février 1992;
Notre assemblée à la responsabilité de se prononcer ce soir, sur les grandes orientations du budget primitif 2013 proposé à votre vote le 28 mars prochain.

Ces orientations sont décrites dans le Rapport d'Orientation Budgétaire qui est joint en annexe.

Ce rapport, outre une présentation des grandes tendances qui caractériseront le budget communal, propose des éléments de réflexion sur :

- l'évolution des dépenses de fonctionnement
- l'évolution des recettes de fonctionnement
- les grandes orientations en matière d'investissement sur le budget communal et sur les budgets annexes,
- des éléments de prospective à moyen terme.

Pas de vote. Le conseil municipal prend acte de la tenue de débat.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN. Procuration à Monsieur RICART
Monsieur KAIDONIS. Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°02

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE COMMUNALE INDIVIDUELLE
A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°7 du 15 février 2012, une bourse individuelle de 1500€ avait été attribuée à Monsieur Benoit FORTUNATO.

En effet, ce sportif de haut niveau, pilote d'Enduro (grande discipline du monde de la moto), s'illustre depuis 2007 en remportant de nombreux titres tels que vice champion du monde junior, champion de France.

2013 s'annonce très intense puisque Benoit participera une nouvelle fois au championnat du monde de l'Enduro comprenant 8 épreuves dispersées à travers le monde (Chili-Argentine-Espagne-Portugal-Grèce-Roumanie- France et Andorre).

En dehors de l'aspect physique de cette pratique de haut niveau, se greffent des heures de travail pour l'entretien des véhicules, la logistique des courses.

Ce jeune Ventabrennais de par sa notoriété, son courage et de sa détermination fait honneur à notre commune.

C'est pourquoi je vous propose de l'aider à financer sa participation aux divers championnats 2013 en lui attribuant une bourse communale individuelle de 1500€.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'allouer une bourse de 1500 € à ce jeune sportif.

Pour : 26

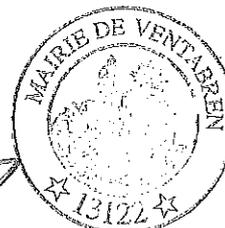
Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON..... Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT.... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°03

**RATIONALISATION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE DES BOUCHES DU RHONE
PROJET DE DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION
(SIE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, représente l'aboutissement du chantier prioritaire lancé en 2008 par le chef de l'Etat, et fait l'objet de nombreux aménagements, notamment la refonte de l'intercommunalité.

Les objectifs visés par la loi en ce domaine sont entre autre la rationalisation du périmètre des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) existants et la suppression de syndicats intercommunaux devenus obsolètes.

A cet effet, un schéma départemental de coopération intercommunale a été élaboré par le Préfet, en concertation avec les communes concernées et les nouvelles commissions départementales de coopération intercommunale. La mise en œuvre de ce schéma débute dès sa publication par le Préfet et doit être achevée avant le 1^{er} juin 2013, date à laquelle tout le territoire national doit être couvert par des intercommunalités plus cohérentes.

Tel est le cas du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Velaux (SIE) dont les compétences dans le domaine de l'électrification font double emploi avec une autre structure « le Syndicat mixte d'énergie des Bouches du Rhône ». Ainsi, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, propose par arrêté la dissolution du SIE avec avis des communes concernées.

La compétence Eclairage Public du Syndicat revient à la commune de Ventabren. A ce titre il est demandé au Syndicat d'organiser le transfert à la commune des engagements financiers obtenus pour les opérations d'éclairage prévues sur le territoire de Ventabren.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral du 18 décembre 2012,**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification, et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des transferts de compétences et des engagements financiers obtenus pour son compte

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des transferts de compétences et des engagements financiers obtenus pour son compte

Pour :.....26

Contre :.....0

Abst :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON..... Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°04

**RATIONALISATION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE DES BOUCHES DU RHONE
PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ETUDES ET REALISATIONS DU MASSIF DES QUATRE
TERMES**

Le Schéma départemental de coopération intercommunale évoqué dans les délibérations précédentes propose la fusion de 25 syndicats intercommunaux dont le syndicat mixte d'étude et de réalisations du massif des Quatre Termes.

Les raisons évoquées brièvement par schéma départemental sont la rationalisation et la simplification : le nombre de syndicat (54 dans les Bouches du Rhône) semble trop important.

Or, le syndicat d'études et réalisation du massif des Quatre Termes est cependant un niveau de gestion des massifs adapté aux communes de Coudoux, La Barben, Ventabren, Eguilles et St Cannat.

Hébergé par la commune de Coudoux dont le maire est président il n'a pas de frais de gestion. La participation des communes est fixée au prorata des surfaces boisées et du potentiel fiscal. Le travail réalisé, sous la direction technique de l'ONF est tout à fait satisfaisant. Le processus de décision, collégial, ne pose pas de difficultés.

Ce syndicat est à notre sens un niveau pertinent de gestion du massif communal qu'il ne convient pas de modifier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer à la dissolution du Syndicat d'études et réalisations du massif des Quatre Termes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer contre la dissolution du Syndicat d'études et réalisations du massif des Quatre Termes. Et de charger le maire de procéder aux démarches nécessaires en vue de pérenniser cette structure.

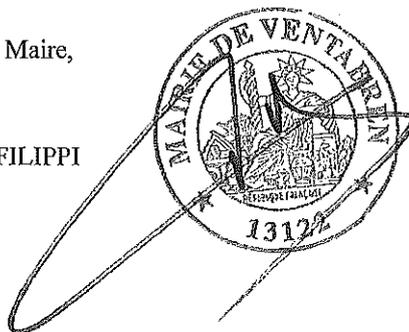
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal désapprouve le projet de dissolution du Syndicat d'études et réalisations du massif des Quatre Termes et charge le maire de procéder aux démarches nécessaires en vue de pérenniser cette structure.

Pour : 26
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur K Aidonis..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON..... Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°05

**RATIONALISATION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE DES BOUCHES DU RHONE
MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CPA
PAR INTEGRATION DES COMMUNES DE GARDANNE ET GREASQUE**

Dans le cadre du processus de rationalisation de l'intercommunalité prévu par la loi de réformes des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et notamment dans son article 60, le Préfet des Bouches du Rhône propose par arrêté du 18 décembre 2012, l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque à la Communauté du Pays d'Aix en raison de leur périmètre géographique.

Ainsi la commune, au même titre que les autres communes concernées par cette intégration, ainsi que la CPA, doivent donner un avis par délibération du conseil municipal dans un délai de 3 mois.

Concernant le périmètre du Pays d'Aix, aucun schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) n'a été arrêté. En l'absence de SDCI, la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a été saisie le 5 septembre 2012 pour avis sur le périmètre, et disposait d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La CDCI ne s'étant pas prononcée dans le délai légal, elle est réputée avoir donné un avis favorable implicite à ce projet.

La commune de Gréasque a manifesté par délibération du conseil municipal du 4 février 2009 son souhait d'adhérer à la Communauté du Pays d'Aix.

La position de la commune de Gardanne a évolué récemment après avoir été hostile depuis 2001. Le Préfet a rappelé qu'elle est située dans un bassin de vie du pays d'Aix et pleinement rattaché à sa zone d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 18 décembre 2012, portant proposition de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix par intégration des communes de Gardanne et Gréasque,

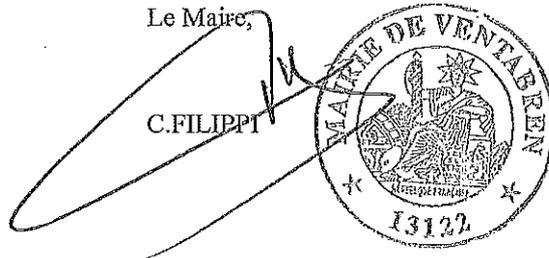
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque dans la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Pour : 26
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON..... Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT.... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°06

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL
CREATION D'UNE RESIDENCE SENIORS - ACQUISITIONS FONCIERES**

La municipalité est soucieuse de permettre à ses seniors de vivre et vieillir au village, dans le respect de leur autonomie tout en leur garantissant la meilleure sécurité.

De nombreuses activités permettant le maintien du lien social sont et seront proposées, dont un rendez vous convivial autour d'un repas de qualité à compter de septembre 2013.

La résidence sénior, concept alliant autonomie, avec des appartements ou chambres privatives, et sécurité de vie avec des services associés à un lieu de vie commun ; est une solution des plus adéquates pour répondre à ce besoin local.

La commune s'est impliquée sur ce dossier depuis 2008 en réservant le foncier nécessaire dans le cadre de la ZAC de l'Héritière approuvée en 2011.

Une Déclaration d'Utilité Publique a été initiée sur ce projet faute d'accord des propriétaires.

L'écriture du programme de l'opération a été confiée à l'architecte DPLG Denis URVOY.

Le projet sera confié à un opérateur privé par le biais d'un appel à projet.

L'acquisition foncière du terrain d'assiette entre dans le cadre du dispositif du Conseil Général pour l'aide aux acquisitions foncières et immobilières.

PLAN FINANCEMENT

Acquisitions foncières	200 000,00 €	
Etudes et frais géomètres	10 000,00 €	
Etude de programmation	8 000,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	218 000,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	251 160,00 €	
<hr/>		
		<i>% du HT</i>
CONSEIL GENERAL (60%.de l'acquisition foncière)	120 000,00 €	55%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	98 000,00 €	45%
<hr/>		
TOTAL RECETTES	218 000,00 €	

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de cette opération, et à solliciter le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention au taux maximum de 60% du prix du foncier.

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 3

ROUARD – GARNIER - ANTONI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON..... Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°07

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT
ET L'ACCESSIBILITE VOIRIE DU QUARTIER DES MEJEANS**

Dans son PLU adopté en juillet 2009, la commune prévoit l'essor de programmes de logements, d'une taille maîtrisée, ayant le caractère de Hameaux bien intégrés dans l'environnement et le cadre de la commune.

C'est à ce titre qu'a été autorisée l'opération d'aménagement privé « Clos St Henri » située au bord du CD 10 au quartier des Méjeans. Elle prévoit la réalisation de 24 logements dont 9 logements sociaux de type PLS.

Ce quartier permet de réaliser les objectifs communaux de production de logements sociaux programmés au Plan Local de l'Habitat approuvé par la Communauté du Pays d'Aix.

C'est à ce titre que les aménagements de voirie et réseaux divers vont être réalisés.
L'appui du Conseil Général est sollicité au titre des travaux de proximité 2013.

Aménagements de voirie et réseaux divers programme des Méjeans		
Installations chantier	2 500,00 €	
Gros œuvre voirie et traitement accessibilité	77 670,00 €	
Réseaux divers	30 390,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	110 560,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	132 229,76 €	
		% du
		HT
Conseil Général travaux de proximité	60 000,00 €	54%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	50 560,00 €	46%
TOTAL RECETTES	110 560,00 €	

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations, et à solliciter le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2013

Pour : 26

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON..... Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT.... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°08

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL
POUR LA CREATION D'UN GUICHET UNIQUE ENFANCE JEUNESSE

Afin de faciliter toujours plus les démarches administratives des familles Ventabrennaises, et mettre en accessibilité poussettes et Personnes à mobilité réduite les locaux consacrés à l'accueil des familles, la municipalité souhaite créer un guichet unique enfance jeunesse.

Situé à proximité immédiate des écoles et du centre de loisir, ce guichet unique aura pour avantage de regrouper sur un même lieu, accessible à pieds depuis l'école, l'ensemble des formalités liées aux services enfance et jeunesse de la commune : inscriptions transports, inscriptions scolaires, inscription centre de loisir périscolaire et extra scolaire, information sur les activités jeunesse.

A compter de 2014 les paiements pourront se faire par carte bancaire sur site, puis ils seront progressivement possible sur un espace sécurité famille sur internet.

Ce projet nécessite de réaménager des bâtiments existants et de réaliser une mise en accessibilité de la voirie. Il est éligible au dispositif des travaux de proximité du Conseil Général

Création d'un guichet unique enfance jeunesse		
Aménagements intérieurs	30 000,00 €	
Gros œuvre voirie et traitement accessibilité	45 000,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	75 000,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	89 700,00 €	
		% du HT
Conseil Général travaux de proximité	60 000,00 €	80%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	15 000,00 €	20%
TOTAL RECETTES	75 000,00 €	

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations, et à solliciter le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2013

Pour : 26
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON..... Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT.... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°09

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL
POUR LA REHABILITATION/MISE EN VALEUR DE L'EGLISE ST DENIS**

L'église paroissiale Saint Denis de Ventabren, initialement accolée au château de la Reine Jeanne, a été déplacée en 1650 vers le centre du village.

La chapelle existant sur place a alors été transformée au fil des siècles pour aboutir au bâtiment actuel.

Dans son organisation actuelle, l'Eglise a été remaniée au XVIIIe s. par agrandissement vers l'ouest (1772) et dotée de la forme actuelle du clocher (1778), avec deux cloches antérieures.

Les fonds baptismaux (1691) provenant du château ont probablement été installés à cette époque

Propriété de la commune depuis 1905, ce bâtiment n'a pas fait l'objet d'un projet de remise en état depuis cette date.

Il s'agit aujourd'hui de stopper les dégradations dont il est l'objet, de sécuriser son clocher et ses fondements, et d'organiser sa mise en valeur permettant aussi bien de garantir son usage culturel que touristique.

Le programme de rénovation et mise en valeur est confié à l'architecte Xavier Boutin, spécialiste des bâtiments historiques.

Réhabilitation et mise en valeur de l'Eglise St Denis

Réhabilitations selon préconisations Architecte Xavier Boutin	91 477,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	91 477,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	109 406,49 €	
		% du HT
Conseil Général aide conservation patrimoine bâti	45 738,50 €	50%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	45 738,50 €	50%
TOTAL RECETTES	91 477,00 €	

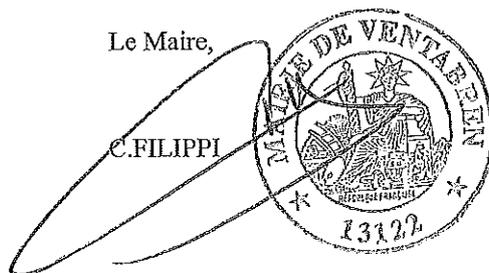
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de ces opérations, et à solliciter le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention au taux maximum dans le cadre du dispositif d'aide à la conservation du Patrimoine Bâti du Conseil Général.

Pour : 26
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - J.RICART - L.GILMAN- Y.VILLARET
F.MOULY - J.C BERT - B.DANTIN - S.JEANNOT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS
E.GOUDOT - A.ROUARD - V.GARNIER - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI
G.ANTONI

Pouvoirs :

Madame OSKANIAN..... Procuration à Monsieur RICART
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur GILMAN
Monsieur BOILLON..... Procuration Monsieur DANTIN
Madame CAUVET BABUT.... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BERT

Absente : Madame LE NOEL

Monsieur RICART a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°10

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL
POUR LA MISE EN SECURITE ET L'OUVERTURE AU PUBLIC
DU CHATEAU DE LA REINE JEANNE**

Dans le cadre de son plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine communal, la commune a engagé une opération sur le Château de la Reine Jeanne.

Une étude technique de stabilité a été engagée par la société GEOTEC et portant sur les supports du château et de la falaise des Brès.

Une mission d'analyse et de programmation technique a été confiée à l'architecte DPLG Xavier Boutin.

L'objectif de l'opération est de sécuriser la structure du château, ouvrir au public l'accès aux remparts, disposer une table d'orientation, et réhabiliter l'éclairage de l'édifice.

Ce projet ambitieux améliorera l'image de la commune et permettra aux Ventabrennais de pouvoir profiter encore mieux du cadre exceptionnel de notre village.

Il est éligible au dispositif du conseil Général d'aide à la conservation du Patrimoine Bâti.

PLAN FINANCEMENT

Gros œuvre sécurisation des accès	60 000,00 €	
Etudes géotechniques et maîtrise d'oeuvre	10 000,00 €	
Plan lumière et éclairage du site (pour mémoire car non éligible)	15 000,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	85 000,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	101 660,00 €	
		<i>% du HT</i>
CONSEIL GENERAL (50% du total des sommes éligibles soit 70 000 euros)	35 000,00 €	41%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	50 000,00 €	59%
TOTAL RECETTES	85 000,00 €	

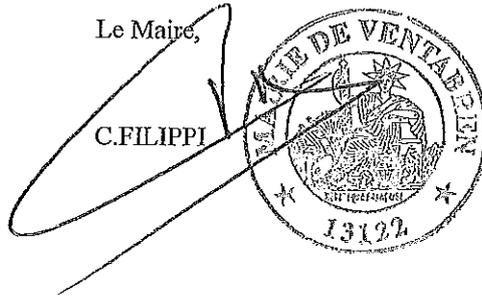
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de cette opération, et à solliciter le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention au taux maximum de 60% du prix du foncier.

Pour : 26
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/02/2013
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur Kaidonis..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN..... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY..... Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°11

**COMPTE DE GESTION
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, à savoir les comptes budgétaires et les comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Commune.
- le bilan comptable de la Commune qui décrit de façon synthétique l'état de l'actif et du passif.

Une stricte concordance est constatée entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget principal 2012.

Le compte de gestion constate en résultat de clôture de l'exercice un excédent de fonctionnement confortable de 1 298 866,21 € et un déficit en section d'investissement de -478 561,71 €.

Le compte de gestion pour l'exercice n'appelant aucune observation, ni réserve, je vous propose de l'adopter

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion budget principal tel qu'il est énoncé ci-dessus

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 4

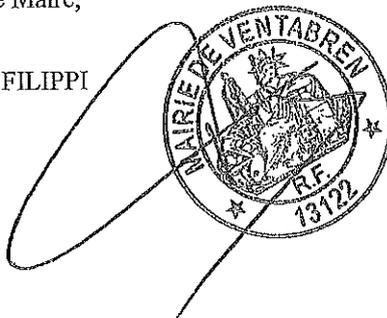
GARNIER-ROUARD-ANTONI-LE NOEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le



République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°12

**COMPTE DE GESTION SERVICE DE L'EAU
EXERCICE 2012**

Le compte de gestion du budget annexe de l'eau fait apparaître un résultat de clôture excédentaire pour la section d'exploitation de 116 097,42 € et un résultat de clôture en section d'investissement, également excédentaire, de 280 807,04 €.

Ces résultats en tous points identiques au compte administratif de la commune n'appellent pas à réserves. Je vous propose de l'adopter.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion service de l'eau tel qu'il est énoncé ci-dessus

Pour : 22

Contre : 0

Abst : 5

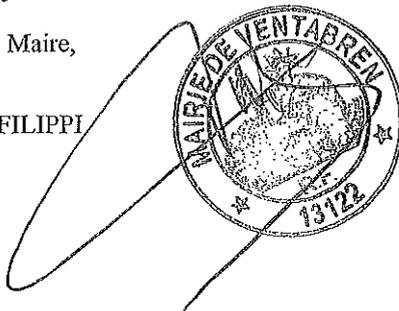
GARNIER-ROUARD-ANTONI-LE NOEL- MARCHETTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

*Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN..... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY..... Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°13

**COMPTE DE GESTION
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2012**

Le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement présente un résultat de clôture excédentaire pour la section d'exploitation de 183 877,52 € et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement, pour 94 775,67 €. Ces résultats sont en tous points identiques aux résultats du Compte Administratif.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion service de l'assainissement tel qu'il est énoncé ci-dessus

Pour : 22

Contre : 0

Abst : 5

GARNIER-ROUARD-ANTONI-LE NOEL- MARCHETTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°14

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Comme il est d'usage lors des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance.

Il est donné lecture du compte administratif 2012 dont les éléments principaux se résument comme suit :

Total des dépenses d'investissement : 1 908 580,34 euros
Total des recettes d'Investissement : 1 783 366,20 euros
Total des dépenses de fonctionnement : 5 078 072,56 euros
Total des recettes de fonctionnement : 5 393 826,61 euros

COMMUNE VENTABREN - 13 - BUDGET COMMUNAL	CA 2012
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 078 072,56	G	5 393 826,61
	Section d'investissement	B	1 908 580,34	H	1 783 366,20
			+		+

REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	983 112,16 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	353 347,57 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	7 340 000,47	= G+H+I+J	8 160 304,97
--------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	454 040,60	L	589 729,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	= E+F	454 040,60	= K+L	589 729,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 078 072,56	= G+H+K	6 376 938,77
	Section d'investissement	= B+D+F	2 715 968,51	= H+J+L	2 373 095,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 794 041,07	= G+H+I+J+K+L	8 750 033,97

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2012 budget principal, selon les résultats comptables énoncés ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 4

Abst : 1

GARNIER-ROUARD-ANTONI-LE NOEL

MARCHETTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°15

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET EAU

Il est donné lecture du compte administratif du budget eau 2012 dont les éléments principaux se résument comme suit :

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2012 du budget eau de la Commune tel que dressé par Monsieur le Maire et présenté ci-dessous.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 72 012,39	G 108 109,81	G-A 36 097,42
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 804 316,86	H 1 031 028,09	H-B 226 711,23

REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 80 000,00 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J 54 095,81 <small>(si excédent)</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		876 329,25 <small>P=A+B+C+D</small>	1 273 233,71 <small>Q=G+H+I+J</small>	396 904,46 <small>=Q-P</small>

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 596 268,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	= E+F 596 268,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	72 012,39 <small>= A+C+E</small>	188 109,81 <small>= G+I+K</small>	116 097,42
	Section d'investissement	1 400 584,86 <small>= B+D+F</small>	1 085 123,90 <small>= H+J+L</small>	-315 460,96
	TOTAL CUMULE	1 472 597,25 <small>= A+B+C+D+E+F</small>	1 273 233,71 <small>= G+H+I+J+K+L</small>	-199 363,54

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2012 du budget eau de la Commune tel que dressé ci-dessus.

Pour : 21
 Contre : 0
 Abst : 5

GARNIER-ROUARD-ANTONI-LE NOEL- MARCHETTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,
 C. FILIPPI



*transmis en SP le 02/04/2013
 exécutés la*

République Française

département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°16

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est donné lecture du compte administratif du budget assainissement 2012 dont les éléments principaux se résument comme suit :

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2012 du budget assainissement de la Commune tel que dressé par Monsieur le Maire et présenté ci-dessous.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 36 066,33	G 119 943,85	G-A 83 877,52
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 755 207,81	H 588 173,13	H-B -167 034,68

REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 100 000,00 <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J 72 259,01 <small>(si excédent)</small>

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 791 274,14	Q= G+H+I+J 880 375,99	=Q-P 89 101,85

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 306 500,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	=E+F 306 500,00	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 36 066,33	= G+I+K 219 943,85	183 877,52
	Section d'investissement	= B+D+F 1 061 707,81	= H+J+L 660 432,14	-401 275,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 097 774,14	= G+H+I+J+K+L 880 375,99	-217 398,15

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2012 du budget assainissement de la Commune tel que dressé ci-dessus

Pour : 21

Contre : 0

Abst : 5

GARNIER-ROUARD-ANTONI-LE NOEL- MARCHETTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

CFILIPPY



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°17

**AFFECTATION DU RESULTAT 2012
BUDGET DE LA COMMUNE**

Le compte administratif et le compte de gestion de la commune laissent apparaître les résultats de clôture suivants:

Section	Déficit	Excédent
Fonctionnement	/	1 298 866,21
Investissement	478 561,71	/

Conformément aux règles budgétaires en vigueur il doit être procédé à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement tel que décrit dans le document comptable joint en annexe.

Il est vous est proposé d'affecter ce résultat excédentaire 2012 de la manière suivante :

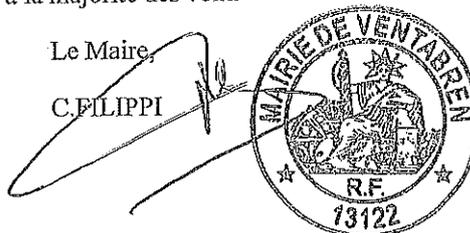
AFFECTATION DU RESULTAT 2012	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	600 000,00€
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	698 866,21€

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat excédentaire 2012 selon les tableaux énoncés ci-dessus.

Pour :..... 26
Contre :..... 0
Abst : 1 LE NOEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,
C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°18

**AFFECTATION DU RESULTAT 2012
SERVICE DE L'EAU**

Le compte administratif et le compte de gestion du service de l'eau laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

Section	Déficit	Excédent
Fonctionnement	/	116 097,42 €
Investissement	/	280 807,04 €

Conformément aux règles budgétaires en vigueur il doit être procédé à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement tel que décrit dans le document comptable joint en annexe.

Il est vous est proposé d'affecter ce résultat excédentaire 2012 de la manière suivante :

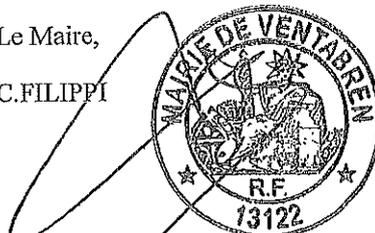
AFFECTATION DU RESULTAT 2012	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	50 000,00 €
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	66 097,42 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat excédentaire 2012 selon les tableaux énoncés ci-dessus.

Pour :..... 26
Contre :..... 0
Abst : 1 LE NOEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,
C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN..... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY..... Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°19

**AFFECTATION DU RESULTAT 2012
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif et le compte de gestion du service de l'assainissement laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

Section	Déficit	Excédent
Fonctionnement	/	183.877,52 €
Investissement	94.775,67 €	/

Conformément aux règles budgétaires en vigueur il doit être procédé à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement tel que décrit dans le document comptable joint en annexe.

Il est vous est proposé d'affecter ce résultat excédentaire 2012 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2012	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	113.400,00 €
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	70.477,52 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat excédentaire 2012 selon les tableaux énoncés ci-dessus.

Pour :..... 26
Contre :..... 0
Abst : 1 LE NOEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2013

Faisant suite au Débat d'Orientation, il convient d'approuver le Budget Principal 2013 de la commune.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

BUDGET COMMUNAL 2013

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Propositions	Pour	Contre	Abst
O11	Charges à caractère général	1 475 000,00€	22	3	2
O12	Charges de personnel et frais assimilés	2 701 100,00€	22	3	2
O14	Atténuation de produits	5 618,00€	25	0	2
65	Autres charges de gestion courante	948 378,00 €	25	0	2
66	Charges financières	71 409,00 €	25	0	2
67	Charges exceptionnelles	31 500,00 €	25	0	2
O22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	141 000,00 €	25	0	2
O23	Virement à la section d'investissement	810 848,41 €	25	0	2
O42	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	234 318,80 €	25	0	2
	TOTAL	6 419 172,21€			
D 002	Résultat reporté	- €			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		6 419 172,21€			

RECETTES

Chapitres	Libellés	Propositions	Pour	Contre	Abst
O13	Atténuations de charges	30 000,00 €	26	0	1

70	Produits des services, du domaine et ventes div.	372 950,00 €	27	0	0
73	Impôts et taxes	4 317 764,00€	22	0	5
74	Dotations, subventions et participations	855 484,00 €	27	0	0
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	26	0	1
77	Produits exceptionnels	5 000,00€	27	0	0
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 108,00 €	27	0	0
	TOTAL	5 720 306,00€			
R OO2	Résultat reporté	698 866,21€			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 419 172,21€			

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitres	libellés	Total avec RAR	pour	contre	Abst
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels)	55 711,00 €	26	0	1
21	Immobilisations corporelles (installations gles,	243 584,00 €	26	0	1
23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	0,00 €			
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
2012-01	Réaménagement Salle Reine Jeanne	780 000,00 €	27	0	0
2012-02	Réhabilitation de l'Hotel de ville	20 000,00 €	27	0	0
2012-03	Aménagement du plateau	50 000,00 €	27	0	0
2012-04	Skate parc	130 000,00 €	27	0	0
2012-05	Equipement vidéo protection	60 000,00 €	27	0	0
2012-06	Réhabilitation des écoles	90 000,00 €	27	0	0
2012-07	Pluvial Peyre Plantade	0,00 €	27	0	0
2012-08	Réaménagement de l'ancienne coopérative	100 000,00 €	27	0	0
2013-01	Aménagement urbain	90 000,00€	27	0	0
2013-02	Sécurisation écoles et guichet unique	30 000,00€	27	0	0
2013-03	Programme voirie spécifique	600 000,00€	27	0	0
2013-04	Création résidence séniors	10 000,00€	27	0	0
2013-05	Mise en valeur du patrimoine (château, Eglise)	40 000,00€	27	0	0
2013-06	Réhabilitation espace Matheron	10 000,00€	27	0	0
2013-07	Programme annuel éclairage public	90 000,00€	27	0	0
2014-01	Maison de la Nature	20 000,00€	27	0	0
	Total des opérations d'équipement	2 419 295,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	208 670,90 €	26	0	1
041	OP patrimoniales	13 252,00 €	26	0	1
O40	Opérations d'ordre entre les sections	49 108,00 €	26	0	1
OO1	Solde d'exécution négatif reporté	478 561,71 €			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 624 218,21 €			

RECETTES

chapitres	libellés	Total avec RAR	pour	contre	Abst
13	Subventions d'équipements (Département, Région)	775 000,00 €	26	0	1
10	Dotations Fonds divers réserves (hors 1068)	401 070,00€	26	0	1
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	600 000,00 €	26	0	1
O24	Produits des cessions	200 000,00 €	26	0	1
O21	Virement de la section de fonctionnement	810 848,41 €	26	0	1
O40	Opérations d'ordre entre sections	234 318,80 €	26	0	1
041	Opérations patrimoniales	13 252,00	26	0	1
	TOTAL	3 304 489,21 €			
R OO1	Solde d'exécution positif reporté	- €			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 624 218,21 €			

Conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être voté par chapitres selon la feuille de vote énoncée ci-dessus.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°21

**BUDGET PRIMITIF
SERVICE DE L'EAU 2013**

Il convient d'approuver le Budget primitif 2013 du service de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

**BUDGET PRIMITIF 2013- SERVICE DE L'EAU POTABLE
SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Prévisions	Pour	Contre	Abst
O11	Charges à caractère général	6 967,21 €	25	0	2
O12	Charges de personnel	23 840,00 €	25	0	2
66	Charges financières	18 002,83 €	25	0	2
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	25	0	2
O23	Virement à la section d'investissement	77 920,00 €	25	0	2
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	47 827,96 €	25	0	2
DOO2	RESULTAT REPORTE	- €			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		174 558,00 €			

RECETTES

Chapitres	Libellés	Prévisions	Pour	Contre	Abst
70	Ventes de produits fabriqués, prest de service	100 000,00 €	25	0	2
76	Produits financiers	533,23 €	25	0	2
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 927,35 €	25	0	2
ROO2	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	66 097,42 €			

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**174 558,00 €****DEPENSES****SECTION D'INVESTISSEMENT**

chapitres	libellés	Prévisions	pour	contre	Abst
20	Immobilisations incorporelles (RAR 2012)	990,00 €	22	0	5
21	Immobilisations corporelles	200,00 €	22	0	5
23	Immobilisations en cours (RAR 2012)	595 278,00 €	22	0	5
	Opérations d'équipement (VRD)	406 944,90 €	22	0	5
16	Emprunts et dettes assimilées	40 214, 75 €	22	0	5
O40	Opérations d'ordre entre sections	30 069,35€	22	0	5
D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	- €			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 073 697,00 €			

RECETTES

chapitres	libellés	Prévisions	pour	contre	Abst
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	595 000,00 €	22	0	5
106	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €	22	0	5
O21	Virement de la section d'exploitation	77 920,00 €	22	0	5
O40	Opérations d'ordre entre sections	47 827,96 €	22	0	5
041	Operations patrimoniales	22 142,00 €	22	0	5
RO01	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	280 807,04,81 €			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 073 697,00 €			

Conformément à l'instruction budgétaire M49, ce budget doit être voté par chapitres et opérations selon la feuille de vote énoncée ci-dessus.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN..... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY..... Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°22

**BUDGET PRIMITIF
SERVICE ASSAINISSEMENT 2013**

Il convient d'approuver le Budget primitif 2013 du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

BUDGET PRIMITIF 2013- SERVICE ASSAINISSEMENT					
DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitres	Libellés	Prévisions	Pour	Contre	Abst
O11	Charges à caractère général	1 000,00 €	25	0	2
O12	Charges de personnel	22 971,53 €	25	0	2
66	Charges financières	15 906,47 €	25	0	2
O23	Virement à la section d'investissement	140 900,00 €	25	0	2
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 446,00 €	25	0	2
DOO2	RESULTAT REPORTE	- €			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		202 824,00 €			
RECETTES					
Chapitres	Libellés	Prévisions	Pour	Contre	Abst
70	Ventes de produits fabriqués, prest de service	124 982,07 €	25	0	2
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 364,41 €	25	0	2
ROO2	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	70 477,52 €			

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	202 824,00 €
---	---------------------

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitres	libellés	Prévisions	pour	contre	Abst
20	Immobilisations incorporelles (RAR 2012)	990,00 €	22	0	5
23	Immobilisations en cours (RAR 2012)	305 510,00 €	22	0	5
	Opérations d'équipement (VRD)	299 489,66 €	22	0	5
16	Emprunts et dettes assimilées	18 616,26 €	22	0	5
O40	Opérations d'ordre entre sections	7 364,41 €	22	0	5
041	Opérations patrimoniales	19 904,00€	22	0	5
D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	94 775,67 €			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		746 650,00 €			

RECETTES

chapitres	libellés	Prévisions	pour	contre	Abst
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	450 000,00 €	22	0	5
106	Dotations, fonds divers et réserves	113 400,00 €	22	0	5
O21	Virement de la section d'exploitation	140 900,00 €	22	0	5
O40	Opérations d'ordre entre sections	22 446,00 €	22	0	5
041	Opérations patrimoniales	19 904,00€	22	0	5
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		764 650,00 €			

Conformément à l'instruction budgétaire M49, ce budget doit être voté par chapitres et opérations selon la feuille de vote énoncée ci-dessus.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
 Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
 Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
 Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
 Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
 Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
 Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
 Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
 Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°23

**BUDGET PRIMITIF
 BUDGET ZONE D'ACTIVITE CHATEAU BLANC 2013**

Il convient d'approuver le Budget primitif 2013 Zone d'Activité de Château Blanc. Ce budget est créé selon l'instruction comptable M14 pour répondre aux obligations fiscales spécifiques de la production de terrains aménagés, dont l'activité est soumise à TVA ; les montants apparaissent Hors Taxes.
 La comptabilisation du stock de terrains à bâtir sera réalisée de manière intermittente.

BUDGET PRIMITIF 2013- ZA CHATEAU BLANC

DEPENSES		SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitres	Libellés	Prévisions	Pour	Contre	Abst
O11	Charges à caractère général	425 730,00 €	25	0	2
O12	Charges de personnel	19 270,00 €	25	0	2
66	Charges financières	5 000,00 €	25	0	2
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		450 000,00 €			
RECETTES		SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitres	Libellés	Prévisions	Pour	Contre	Abst
70	Ventes de produits fabriqués, prest de service	0 €	25	0	2
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	450 000,00 €	25	0	2
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		450 000,00 €			

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitres	libellés	Prévisions	pour	contre	Abst
O40	Opérations d'ordre entre sections	7 364,41 €	25	0	2
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		746 650,00 €			

RECETTES					
chapitres	libellés	Prévisions	pour	contre	Abst
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	450 000,00 €	25	0	2
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		450 000,00 €			

Conformément à l'instruction budgétaire M49, ce budget doit être voté par chapitres et opérations selon la feuille de vote énoncée ci-dessus.

Le Maire,

 C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
 Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN..... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY..... Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°24

**FISCALITE 2013
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Pour la préparation du Budget Communal, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et du foncier non bâti doivent être votés en Conseil Municipal.

Comme cela a été confirmé lors du débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale cette année.

Impôts	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Base fiscale	Produit attendu
Taxe habitation	14,22%	14,22%	14,22 %	10 849 000	1 542 728
Taxe foncière bâti	20,66%	20,66%	20,66 %	6 427 000	1 327 818
Taxe foncière non bâti	45,50%	45,50%	45,50 %	59 000	26 845
					2 897 391

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux des trois taxes directes selon le tableau énoncé ci-dessus.

Pour :..... 23

Contre :..... 0

Abst : 4

GARNIER-ROUARD-ANTONI- LE NOEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

République Française

département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°25

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMME 2012 – LES MOURADES**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le SMED13 chargé depuis le 22 novembre 2012 de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration, de renouvellement et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique pour l'ensemble des communes en régime d'électrification rurale dont Ventabren, doit réaliser pour la commune les travaux d'enfouissement de la BTA Les Mourades.

Le coût de l'opération est estimé à 37 674 € HT, honoraires compris. Les travaux sont financés par le FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) à hauteur de 80% soit 30 139 €. La part communale est de 7 535 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ces travaux avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône représenté par son président, Monsieur Jack SAUTEL.

Pour :..... 27

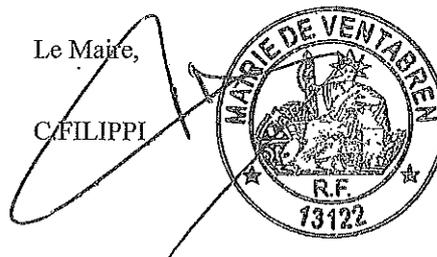
Contre :..... 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013

Exécutoire le

République Française

département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°26

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMME 2012 – LES GOURGOULONS**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le SMED13 chargé depuis le 22 novembre 2012 de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration, de renouvellement et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique pour l'ensemble des communes en régime d'électrification rurale dont Ventabren, doit réaliser pour la commune les travaux de renforcement BTS issu du Poste Gourgoulons.

Le coût de l'opération est estimé à 138 826 € HT, honoraires compris. Les travaux sont financés par le FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) à hauteur de 80% soit 111 061€. La part communale est de 27 765 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ces travaux représenté par son président, Monsieur Jack SAUTEL.

Pour : 27
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°27

**CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DE LA PARCELLE AV 232 DESSERVANT LE LOTISSEMENT
« HAMEAU DES HAUTS DES CAUVETS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Madame VERANI née BRUNO, Messieurs VERANI Hervé, Alain et Gérard propriétaires de la parcelle AV 232 voirie du lotissement «Hameau des Hauts des Cauvets» ont fait la demande, dans un courrier datant du 26 Février 2013 du classement dans la voirie communale de cette parcelle.

Les caractéristiques de la voie sont les suivantes:

La voirie, parcelle AV 232 d'une superficie de 1798 m² dessert le lotissement « Hameau des Hauts des Cauvets «12 propriétés ». La longueur est de 179m, largeur de 9.21m, pour les parties les plus larges 14.31m, en bon état général.

D'autre part, la majorité des Co-lotis du lotissement ont demandé à la commune par courrier en date du 06/09/2012, le raccordement des constructions au nouveau réseau public d'assainissement d'eaux usées mis en place dans le secteur.

La CPA a également demandé l'installation d'un arrêt bus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la voirie Routière notamment l'article L 141-3,

Vu le Code de l'urbanisme et son article R 123-10,

Vu l'avis des domaines –Direction Générale des Finances Publiques en date du 27/09/2012 estimant la valeur vénale du bien à 1 H.T (un euro Hors Taxes),

Considérant l'usage public du chemin «le Hameau des Hauts des Cauvets»,

Considérant le bon état général de cette voie,

Considérant que le classement de la voie n'a pas de conséquence négative et ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par celle-ci.

Le Conseil Municipal décide du classement de la voirie du lotissement «Hameau des Hauts des Cauvets» parcelle AV n° 232 dans la voirie communale, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes

administratifs inhérents à cette affaire en précisant que l'ensemble des actes à intervenir seront à la charge de la commune.

Pour : 27
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013

Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°28

**ACQUISITION TERRAIN
PARCELLE AP N°41**

L'aménagement du carrefour d'entrée de ville Ouest, sur les axes RD10/RD65 est une mesure phare de la mandature. Il permettra d'améliorer considérablement la qualité urbaine de l'entrée de ville, la sécurité des usagers routiers, cyclistes et piétons, et contribuer à la fluidité du trafic. Pour réaliser ce rond point des acquisitions foncières doivent avoir lieu à charge de la commune. Est concernée la parcelle de Madame et Monsieur MONTANDON Denis numéro AP 41, sise au lieu dit la Plaine du Pont à Coudoux et pour une surface de 1210m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article R 123-10,

Vu l'avis des domaines –Direction Générale des Finances publiques en date du 26/06/2012,

Vu l'accord de cession signé le 18 février 2013 par Madame et Monsieur MONTANDON Denis précisant que la cession à la commune se fera au prix de 5.000 Euros et que les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Ventabren.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir au prix de 5.000 Euros, selon l'accord auprès de Madame et Monsieur MONTANDON Denis la parcelle AP n° 41 d'une superficie de 1210m², d'autoriser le Maire à faire établir un document d'arpentage correspondant à cette cession par le cabinet géomètre PERNOT de Berre l'Etang, de faire préparer et signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître PAUCHON Notaire à Berre l'Etang, et de prendre à la charge de la commune tous les frais relatifs à cette cession.

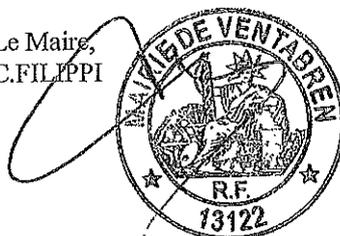
Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,
C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013

Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°29

**ACQUISITION TERRAIN
PARCELLE AR N°155**

Dans la continuité de la délibération précédente, la parcelle de 776 m² numéro AR 155 sise les dernières vignes à Ventabren et propriété de Monsieur André Roche doit être acquise pour permettre la réalisation du rond point d'entrée de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article R 123-10,

Vu l'avis des domaines -Direction Générale des Finances publiques en date du 16/02/2011,

Vu l'accord de cession signé le 20/09/2012 par Monsieur ROCHE André précisant que la cession à la commune se fera au prix de 3500,00 Euros (trois mille cinq cent Euros) et que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Ventabren.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir au prix de 3500,00 Euros, selon l'accord auprès de Monsieur ROCHE André 776 m² de la parcelle AR n° 155, de préserver l'accès du terrain de Monsieur ROCHE, en conservant le chemin existant, d'autoriser le Maire à faire établir un document d'arpentage correspondant à cette cession par le cabinet géomètre PERNOT de Berre l'Etang, de faire préparer et signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître PAUCHON Notaire à Berre l'Etang, et de prendre à la charge de la commune tous les frais relatifs à cette cession.

Pour :..... 27

Contre :..... 0

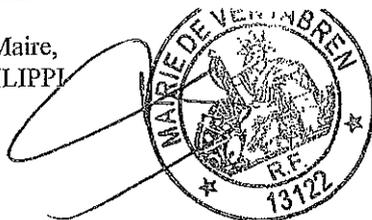
Abst :..... 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,
C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013

Cl. C. C. C. C.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°30

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren, a été approuvé le 1^{er} juillet 2009, puis modifié le 11 juillet 2011.

Les lois Grenelle 1 et 2 et notamment la loi Grenelle de juillet 2010, placent les objectifs de développement durable au cœur du PLU et introduisent plusieurs modifications du PLU dans une perspective de développement durable. Ainsi, il est retranscrit à l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme, que les PLU doivent être conçus « dans le respect des objectifs du développement durable ».

L'article L 110.1 du Code de l'Environnement, précise que l'objectif de développement durable doit répondre de façon concomitante et cohérente aux cinq finalités du cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21.

Ces cinq finalités sont :

- 1) la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- 2) La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- 3) l'épanouissement de tous les êtres humains
- 4) la cohésion sociale et solidaire entre territoires et générations
- 5) un développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ce nouveau régime, instauré par la loi Grenelle de juillet 2010 est entré en vigueur depuis le 12 juillet 2011. La date à laquelle tous les PLU, dont le PLU de Ventabren, doivent être conformes aux dispositions de l'article 19 de la loi est le 1^{er} janvier 2016.

Il est donc nécessaire d'engager dès 2013 la révision du PLU de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même Code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Président Conseil Général,
Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix,
Messieurs les Présidents des chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture, métiers),
Monsieur le président des autorités compétentes en matière de transport,
Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles,
Aux maires des communes limitrophes de Coudoux, Eguilles, Aix en Provence et Velaux

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs tels que définis dans l'exposé qui précède, d'accepter les modalités telles qu'elles sont énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation du bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer le marché.

Pour : 26
Contre : 0
Abst : 1 LE NOEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013

- développer un nouveau projet de territoire répondant aux enjeux d'un développement durable
- promouvoir les énergies renouvelables
- réduire les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements
- économiser et protéger les ressources naturelles
- gérer, protéger le patrimoine local architectural, naturel et paysager
- favoriser la lutte contre l'exclusion sociale
- permettre une offre de service de qualité, adaptée à la population
- favoriser la cohésion sociale
- gérer l'espace de façon adaptée à une évolution vers les modes de production et de consommation responsables

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité de d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :

Au delà de l'enquête publique obligatoire, l'implication des différents acteurs du territoire communal est essentielle dans l'élaboration de la révision du PLU.

La mise en place de cette procédure de concertation qui regroupe des actions d'informations, de consultation et de co-élaboration permettra ainsi de prendre en compte le vécu et le ressenti des habitants de Ventabren, de les sensibiliser aux atouts et faiblesses locales et aux enjeux du développement durable.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Les modalités de la concertation

- Organisation de réunions d'échanges sous forme de groupes de travail représentatifs de la population Ventabrennaise.
- Publication de dossiers thématiques dans le bulletin municipal et relayés sur le site internet de la commune
- Organisation de réunions publiques.
- Organisation d'une exposition dans les locaux de la mairie avec la mise à disposition d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations en précisant qu'il sera publié par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la commune des dates, lieux et heures de réception du public.
- Mise à disposition, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée

VU l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2009, modifié le 11 juillet 2011;

Monsieur le Maire de mande au conseil municipal :

- **de prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs tels que définis dans l'exposé qui précède,
- **de définir** les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à savoir :
 - organisation de réunions d'échanges sous formes de groupes de travail représentatifs de la population Ventabrennaise,
 - publication de dossiers thématiques dans le bulletin municipal et relayés sur le site internet de la commune
 - organisation d'une exposition dans les locaux de la mairie avec la mise à disposition d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations en précisant qu'il sera publié par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la commune, des dates, lieux et heures de réception du public.
 - organisation de réunions publiques,
 - mise à disposition, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- **d'autoriser** Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation du bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer le marché.

Et précise que :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°31

**MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC
(SABA)**

Par courrier du 11 mars 2013, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc nous informe que suite au déménagement de leur siège social, il convient pour chaque Commune membre de délibérer afin d'adopter ce changement.

Vu l'article L5111-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 3 des statuts mentionnant l'ancienne adresse : 2 Avenue Mirabeau 13530 TRETTS,
Vu la délibération n°13/01 du Comité Syndical du Saba approuvant la modification de l'article énoncé ci-dessus,
Monsieur le Maire demande l'assemblée d'adopter la modification de l'article 3 des statuts fixant l'adresse actuelle du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc au 23 route de Pourrières – Rond point de Provence 13530 TRETTS** telle qu'elle a été approuvée par le comité syndical le 31 janvier 2013.

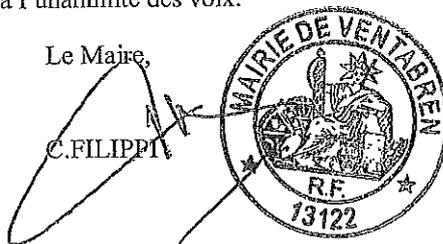
Le Conseil Municipal adopte cette modification.

Pour : 27
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

République Française

département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°32

**ADHESION DE LA COMMUNE DE ST MARC DE JAUMEGARDE
AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a manifesté par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2012, sa volonté d'adhérer au SABA.

Ce syndicat intercommunal créé en 1982, regroupant 24 communes adhérentes et dont le siège est à Trets, a des compétences diverses telles la gestion des inondations, l'entretien du lit de la rivière l'Arc, et des berges des cours d'eau de ses affluents. Il intervient également pour la réalisation d'études et de travaux et offre aux communes adhérentes son expérience sur toutes les problématiques de gestion de l'eau

Vu que la commune de Saint-Marc-Jaumegarde fait partie du périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin de l'Arc,

Vu que les statuts du SABA prévoient son intervention sur l'ensemble du bassin versant,

Vu la délibération n°2012-97 du conseil municipal du 18 décembre 2012 de Saint-Marc-Jaumegarde approuvant son intégration au SABA,

Vu l'accord du SABA sur cette intégration par délibération n°13/02 du 22 janvier 2013,

Considérant que chaque Commune membre du SABA doit se prononcer sur cette requête dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal adopte cette demande d'adhésion de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Pour :..... 27

Contre :..... 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*transmis en SP
exécution*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN..... Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY..... Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°33

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
1ERE REPARTITION 2013**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions aux associations selon la première répartition qui est décrite ci-dessous et jointe en annexe du budget primitif.

Article (1)	Nature organisme	Objet	Nom de l'organisme	MONTANT
657362	CCAS	Subvention de fonctionnement	BUDGET C.C.A.S. Ventabren	26 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	ARCHERS DE LA REINE J.	1 400,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	ATELIERS MULTI' ARTS	400,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	COLLINE DE VENTABREN	700,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	COURIR EN PROVENCE	1 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	FOOTBALL OLYMPIQUE VENTABR	10 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	FOYER RURAL	5 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	LA BOULE VENTEE	1 200,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	LES VILAINES	400,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	MOTOCUB	1 200,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	VENTABREN ACCUEILLE	1 500,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	VENTABREN JOGGING AVENTURE	800,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	VENTALILI	500,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	AIDE PETITE ENFANCE "Les Farfadets"	160 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 600,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES CORSES DE VENTABREN	550,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	AMIS DU FESTIVAL COURTS DANS LE VENT	1 000,00

6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES ARMENIENS	1 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	ART CLUB PROVENCE ACP	1 300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	ASS CULTURELLE PROVENCALE	4 500,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	ASSOC. SPORTIVE DE VENTABREN	48 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	BABY SPEAKING	400,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	BAD'NCO	500,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	C.A.F.E. DE VENTABREN	600,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	COLLEGE ROQUEPERTUSE	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	COMITE ACTION DU PERSONNEL ,CASPM	12 500,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	COOPERATIVE SCOLAIRE EC. MATERNELLE	4 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	COOPERATIVE SCOLAIRE EC. PRIMAIRE	6 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	DESSINE MOI UN BEBE	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	F.C.P.E. VENTABREN	1 500,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	LES 1000 DECIBELS	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	LES CAQUETANTS	1 500,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	LULUBELLULE	300,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	220 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	P.E.E.P. DE VENTABREN	1 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	PREVENTION ROUTIERE	400,00
6574	Provision	subvention de fonctionnement	PROVISION	250,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	RESSOURCE CONTRE LE CANCER	1 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	SOCIETE DE CHASSE	2 500,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	VENTABREN RETRO PASSION	600,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	WESTERN PASSION	1 000,00
6574	ASSOCIATION	Subvention de fonctionnement	YOSEIKAN	3 000,00
Montant total des subventions attribuées				526 000,00

Le Conseil Municipal valide l'attribution des subventions aux associations selon la première répartition qui est décrite ci-dessus.

Pour : 27
 Contre : 0
 Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
 Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°34

**DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE.**

La commune de Ventabren dispose d'un habitant rural diffus important, maillé par un réseau de 46km de voirie urbaine et de chemins ruraux. Cet état de fait rend nécessaire la mise à niveau des réseaux d'eau et assainissement. Dans cet objectif un programme pluriannuel d'extension et renforcement du réseau d'adduction d'eau potable a été entrepris.

En 2013 ce programme portera sur les quartiers suivants :

- Haut des Cauvets – chemin des troupeaux,
- RD 19

Ces travaux sont éligibles au dispositif des travaux d'équipement rural du Conseil Général.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi que suit :

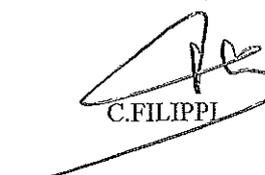
Travaux aep 2013		
Opération renforcement réseau Haut des Cauvets	102 200,00 €	
Opération renforcement réseau RD 19	86 900,00 €	
Etudes géotechniques	4 779,50 €	
TOTAL DEPENSES HT	193 879,50 €	
TOTAL DEPENSES TTC	231 879,88 €	
		<i>en %</i>
Agence de l'eau	10 000,00 €	5%
Conseil Général	77 551,80 €	40%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	106 327,70 €	55%
TOTAL RECETTES	193 879,50 €	100%

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau, au taux maximum.

Pour :..... 26
Contre :..... 1 LE NOEL
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,


C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°35

**DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA REHABILITATION DU PETIT PATRIMOINE URBAIN**

L'identité culturelle de la commune de Ventabren est très forte. Elle repose sur l'histoire transmise par nos anciens, sur un patrimoine naturel et géologique remarquable, et sur un patrimoine bâti cohérent et de qualité. Ce patrimoine bâti doit être entretenu et étendu dans l'esprit de notre identité et en respectant ses codes architecturaux : pierre de taille, tuiles, coloris provençaux, plantations d'essences méditerranéennes.

Cette ambition nous porte à réaliser en 2013 un programme important de réhabilitation du petit patrimoine bâti de notre village : lavoirs, abris bus, placettes.

Les quartiers concernés sont les suivants : Puits du Saule, RD 10, Av. Victor Hugo, Roquetroucade.

Ces travaux sont éligibles au dispositif des travaux de proximité du Conseil Général.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi que suit :

réhabilitation du petit patrimoine bâti		
Rénovation lavoir puits du saule	15 000,00 €	
Aménagement placette av Victor Hugo	10 000,00 €	
Abris bus Roquetroucade et Victor Hugo	28 000,00 €	
Abris en pierre RD 10	26 540,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	79 540,00 €	
		<i>en %</i>
CONSEIL GENERAL TRAVAUX DE PROXIMITE	60 000,00 €	75%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	19 540,00 €	25%
TOTAL RECETTES	79 540,00 €	100%

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Général au taux maximum selon le tableau ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,
C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013

Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KADONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°36

**PROGRAMME TRAVAUX FORESTIERS 2013
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Chaque année la commune présente un programme de travaux à réaliser en forêt communale avec l'appui technique de l'Office National des Forêts. Ce programme pluriannuel visant l'amélioration de la forêt communale revêt pour la commune, une incontournable nécessité autant du point de vue de la prévention des risques incendies, que de l'entretien du patrimoine forestier.

Le programme proposé cette année porte sur deux opérations :

- L'entretien d'un peuplement résineux dans le secteur de la Bourdonnière sur une superficie de 2,4 hectares, parcelle AX1, pour un montant évalué à 6408 € HT.
- Une coupe d'amélioration dans une futaie de pin d'Alep sur la plaine du cimetière sur une surface de 2 hectares, parcelle AO96, pour un montant évalué à 5000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L121-4 du Code Forestier, l'Office National des Forêts est habilité à apporter son concours à la commune pour l'étude, la surveillance, la direction ou l'exécution des travaux.

A ce titre, une convention avec cet établissement public sera signée courant 2013 lui confiant la maîtrise d'œuvre relative à cette opération pour un montant de 1140 € HT soit 1363,44 € TTC. Les missions d'études d'avant projet et d'études de projet ont permis d'estimer une enveloppe prévisionnelle des travaux et de définir le contenu du programme, la maîtrise d'œuvre avec le suivi des travaux étant conditionnée au lancement de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique d'aide du Département en matière d'environnement et de protection de la forêt, le Conseil Général propose une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux s'élevant à 11.408 €, la maîtrise d'œuvre n'étant pas éligible.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au taux de 50 % du montant HT pour l'exercice 2013 soit 5 704 € dans le cadre de l'aide du département à la politique forestière des communes, selon le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Général à 50 %	5 704 €
Autofinancement communal 50 %	5 704 €
Total travaux HT	11 408€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, y compris les documents liés à la maîtrise d'œuvre ONF,

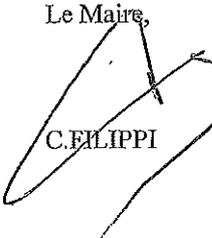
De s'engager à inscrire au budget 2013 la somme de 15.007,41 € représentant le montant du programme TTC, maîtrise d'œuvre incluse,

De décider l'exécution des travaux d'amélioration de la forêt communale soumise au régime forestier, mentionnés dans le programme ci-joint, pour le montant proposé selon le plan de financement exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour : 27
Contre : 0
Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

 C. ELIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

République Française

département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°37

FIXATION DU TARIF « REPAS SENIORS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, soucieuse du bien être de ses aînés et à travers son Centre Communal d'Action Sociale, œuvre au quotidien pour les aider, les soutenir et les accompagner.

Dans la continuité des services dédiés aux seniors et afin de faciliter leur quotidien, la commune envisage à partir de septembre 2013, toujours dans le cadre de la structure du CCAS, de proposer aux personnes de plus de 70 ans, un repas hebdomadaire, préparé et servi par du personnel de la restauration scolaire, le mardi, dans les locaux de la Salle Victoire moyennant une faible participation financière. Des travaux d'agencement et de mise aux normes de la cuisine de la salle Ste Victoire permettront de la transformer en cuisine satellite dans le respect des normes en vigueur.

Ces rendez vous du mardi seront l'occasion pour nos seniors de partager des moments de convivialité et d'échanges, dès le 17 septembre tous les mardi midi, hors vacances scolaires.

Pour des raisons d'organisation, la réservation se fera chaque mois pour le mois suivant. Le repas est ouvert à tous les Ventabrennais de 70 ans et plus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision instituant une régie d'avances a été prise à cet effet, nommant un régisseur titulaire responsable de la régie sous contrôle du Trésor Public.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif de ce « repas seniors » à 8 € par personne, payables par chèque ou en espèces contre une quittance de carnet à souches.

Le Conseil Municipal adopte le tarif énoncé ci-dessus.

Pour :..... 27

Contre :..... 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis en Sous Préfecture le 02/04/13
exécution le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°38

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT
LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**

Comme cela est le cas tous les ans, le Conseil Municipal fixe l'enveloppe des effectifs nécessaires en fonction des besoins évalués par les services, et autorise le Maire à procéder aux recrutements.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération précédente portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant que les services municipaux doivent faire face ponctuellement à des tâches supplémentaires ou saisonnières, ainsi qu'au remplacement des agents durant les périodes de congés,

Considérant que ce besoin concerne plus particulièrement les filières techniques et animation,

Le nombre d'emplois occasionnels ou saisonniers nécessaire au bon fonctionnement des services est le suivant :

Filière animation :

6 emplois d'adjoint d'animation de 2° classe occasionnel à temps complet d'une durée maximum de 3 mois renouvelable 1 fois.

Filière technique :

4 emplois d'adjoint technique 2° classe occasionnel à temps complet, d'une durée maximum de 3 mois.

6 emplois d'adjoint technique 2° classe saisonnier à temps complet d'une durée de 1 mois renouvelable 2 fois.

Filière administrative :

2 emplois d'adjoint administratif 2° classe saisonnier à temps complet d'une durée de 1 mois renouvelable 1 fois.

La rémunération de ces agents sera prévue au budget 2013 et sera fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi des filières concernées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer ces postes et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents chaque fois que nécessaire et dans le respect des dispositions générales de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal décide de créer ces postes dans les conditions définies ci-dessus.

Pour :..... 27

Contre :..... 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix:

Le Maire,

C. FELIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°39

**DEMATERIALIZATION DES DECLARATIONS D'EMPLOIS VACANTS
CONVENTION CDG 13**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes sont soumises à l'obligation de déclaration préalable au CDG pour tout recrutement.

Dans ce cadre, le CDG 13 (centre départemental de gestion des Bouches-du-Rhône) a proposé une offre dématérialisée de saisie des déclarations de créations/vacances d'emplois au travers d'un module de saisie internet.

Cette prestation supplémentaire n'impliquera aucune charge financière pour la commune puisque ce service est inclus dans la cotisation pour les communes affiliées au CDG13.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG13.

Pour :..... 27

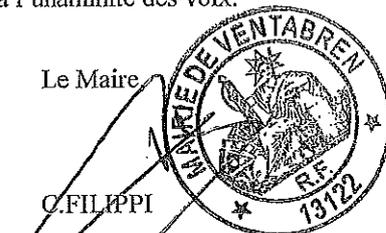
Contre :..... 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°40

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
OUVERTURE D'UN POSTE A LA POLICE MUNICIPALE**

Le conseil municipal est sollicité régulièrement pour procéder à la validation du tableau des effectifs, dans l'objectif de régulariser les évolutions de carrière intervenues dans l'année, et pour ouvrir les postes nécessaires à la gestion des effectifs.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 25 mars 2013,

Considérant les besoins des services et l'organisation de la collectivité (évolution de l'emploi de chargé de communication et préparation du recrutement d'un agent supplémentaire à la Police Municipale), il convient de proposer l'ouverture de plusieurs postes.

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique 2° classe à temps complet pour occuper les fonctions d'ASVP

- 1 poste de policier municipal à temps complet

La rémunération de ces agents est prévue au budget et sera fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi des filières concernées.

Le Conseil Municipal décide de créer les postes énumérés ci-dessus.

Pour :.....27
Contre :.....0
Abst :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

République Française

département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°41

**ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
DELIBERATION CADRE**

Les récentes modifications intervenues dans la réglementation imposent de réaliser une mise à jour du document de référence fixant le régime indemnitaire des agents communaux, notamment pour intégrer les conséquences du décret du 24 décembre 2012.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale et chefs de service de police municipale,
- Vu** le décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret 2009-1958 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,
- Vu** le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,
- Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2011 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Le cadre général et le contenu filière par filière du nouveau régime indemnitaire sont définis dans l'annexe ci jointe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la mise à jour de la délibération cadre fixant le régime indemnitaire des agents communaux.

Le Conseil Municipal adopte cette mise à jour.

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire

C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le

République Française

département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - J.L. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°42

BAPTEME DU MOTO CROSS DE VENTABREN

Notre commune a vécu avec émotion la disparition de Monsieur Claude Laurent, personnalité forte et engagée, qui a œuvré pour l'intérêt général à travers plusieurs associations et notamment le Club de Moto Cross de Ventabren.

Monsieur Claude Laurent, qui a participé à la fondation de l'association du Moto Club en 1967, puis qui en est devenu le Président le 1^{er} mars 1982, a démontré une forte détermination et un dévouement exemplaire pour faire évoluer le Club jusqu'à un niveau d'excellence. Afin de rendre hommage à son action, je propose au Conseil Municipal de baptiser le Moto Cross de son nom, et d'ériger une stèle sur le site du Club, qui en perpétuera la mémoire.

Le texte gravé sur la stèle sera le suivant :

*« A la mémoire de M. Claude LAURENT
Président du Moto-Club de Ventabren
Du 1^{er} mars 1982 au 18 février 2013
Stèle inaugurée le 13 avril 2013
En présence de M. Claude FILIPPI
Maire de Ventabren »*

Monsieur Claude Laurent a en effet donné beaucoup de temps et d'énergie pour son association et a œuvré en faveur des jeunes qu'il a su canaliser et à qui il a su transmettre sa passion. Le Club organise chaque année des compétitions de renom, le Championnat de Provence et de la Région PACA, gérant plus de 300 pilotes, et a vu naître des champions à la carrière très prometteuse. Monsieur Claude Laurent nous a malheureusement quittés le 18 Février 2013, laissant tous ses adhérents motocyclistes orphelins.

Monsieur le Maire souhaite lui rendre un hommage mérité, en reconnaissance de ses qualités humaines qui font de lui un homme qui aura marqué les esprits et la commune de Ventabren de son empreinte indélébile.

Le Conseil Municipal adopte cette initiative à la mémoire de Monsieur Claude LAURENT.

Pour :27
Contre :0
Abst :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,
C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013
Exécutoire le